



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DÉLIBÉRATION N° 16\_CC\_2020\_CCDS**

#### **PORTANT PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INTENCITE - PÉRIODE COVID 19**

Séance du 29 juin 2020

Date de convocation : 22 juin 2020

L'an deux mil dix vingt et le vingt-neuf juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le parvis du pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, André Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Gaëtan STANISLAS, Michelle ORIZONO-HORTH, Frédéric LLADERES, Annick ANDRÉ, Véronique JACARIA, Denis BURLLOT, Francine GANE, Céline ZULEMARO, Jean-Robert CHOCHO, Enrico WILLIAM, Davy RIMANE, Valéria COELHO MACIEL, Lyandra RODRIGUES, Vanessa BOIS BLANC-CHASE

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Martine PAPAIX à Frédéric LLADERES  
Didier BRIOLIN à François RINGUET  
Justine SAIBOU-MINDJOUK à Enrico WILLIAM  
Célia TARQUIN à Jean-Robert CHOCHO

#### **Absents excusés :**

Patrick COSSET, Fidélia BOCAGE, Eliette BEAUFORT, Jean-Raymond HORTH, Pierre MIRABEL, Michel-Ange JEREMIE, Loriane DECHESNE, Sylvio BOCAGE, Joanna HORTH, Lauric SOPHIE

#### **Absents non excusés :**

Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI BOIS BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ**

#### **Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Ce rapport d'information est présenté à l'Assemblée délibérante dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, relatives aux décisions prises par l'exécutif de l'EPCI pour assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement.

La CCDS a passé un marché avec la société INTENCITE, sise 33 cité Industrielle 75011 PARIS, au terme d'une consultation de marché à procédure adaptée ouverte, pour les prestations de **Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence «commerce» sur le territoire des Savanes.**

Le marché est alloti :

- Lot 1 : **diagnostic du territoire et de l'appareil économique en matière de commerce et la définition de l'intérêt communautaire,**
- Lot 2 : **programmation opérationnelle FISAC à l'échelle du territoire des Savanes.**

Comme suite à la réception de la notification d'attribution du marché, après concertation avec le service gestionnaire, la société INTENCITE a commencé à réaliser certaines prestations sans notification dudit marché. Cette anticipation d'exécution des prestations fut décidée afin de présenter au Conseil Communautaire, lors de sa séance de décembre 2018, une délibération présentant le rapport préalable relatif à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Entrefaites, les parties ont rencontré des difficultés dans la signature électronique des actes d'engagement transmis à la CCDS le 04 février 2019. Le 18 février 2019 la CCDS a informé la société INTENCITE qu'elle allait rematérialiser les actes d'engagement afin qu'ils soient signés manuscritement. Elle l'a invité à conserver la date de la signature électronique, à savoir le 31 janvier 2019.

Les actes d'engagements furent adressés à l'attributaire en lui demandant de retourner à la CCDS les documents originaux par voie postale et une copie par courriel. En outre, la société a été informée que la notification serait effective au 1<sup>er</sup> février et qu'elle pourrait établir ses factures à compter du 04 février 2019.

Cependant les actes d'engagement ont été signés le 25 février 2019 par la société INTENCITE et le 14 mars 2019 par le Président de la CCDS, à réception des originaux, avec notification au 22 mars 2019.

La société INTENCITE a émis deux factures le 18 février 2019 pour les prestations réalisées par anticipation, dans le cadre du marché pour un montant total de 7 738,50 €. Après échéance du délai légal de paiement, elle a adressé plusieurs relances à la CCDS qui n'ont pas abouties, car celle-ci considérait qu'elle ne pouvait procéder au règlement des factures émises avant la notification des marchés. Il convenait de modifier la date d'émission des factures.

Le 03 mars 2020 la société INTENCITE a mis en demeure la CCDS de procéder, sous huitaine, au paiement des factures et d'une indemnité de 618,37 € correspondant au retard de paiement. Eu égard à la demande d'anticipation d'exécution de certaines prestations formulée par ses services et afin d'éviter un contentieux, la CCDS par correspondance en date du 03 mars 2020 a informé la société INTENCITE qu'elle était d'accord pour s'acquitter des sommes dues et des intérêts de retard de paiement. Un protocole transactionnel a donc été élaboré.

Les parties ont également convenu, dans le cadre de la signature dudit protocole transactionnel de mettre un terme définitif au marché, sa durée initiale étant échue. Le Président de la CCDS a signé le protocole transactionnel le 04 mai 2020. Il a été transmis à la société INTENCITE par courrier recommandé avec accusé de réception le 05 mai 2020.

A réception du protocole signé par la société INTENCITE, le document sera adressé au contrôle de légalité puis notifié par courrier avec accusé de réception à la société.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre acte. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le protocole transactionnel signé ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la composition du conseil communautaire transitoire fixée au nombre de 35 sièges et représentée par les conseillers des communes de Kourou, Sinnamary et Saint-Elie élus au complet au premier tour et les conseillers de la commune d'Iracoubo actuellement en exercice,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE de** la passation d'un protocole transactionnel avec la société INTENCITE pour le règlement des factures dues par la Communauté de Communes des Savanes, au titre des prestations réalisées dans le cadre du marché Mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence «commerce» sur le territoire des Savanes pour un montant total de 7 738,50 € et d'une indemnité de 618,37 € correspondant au retard de paiement.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 12**  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de votants : 21  
Pour : 19 (dont 04 procurations)  
Contre : 00  
Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 juin 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

**François RINGUET**





**Yalémi TIOUKA**

---

**De:** Tatiana FALGAYRETTES  
**Envoyé:** jeudi 2 juillet 2020 12:01  
**À:** Secrétariat DGS  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20200702-27237.xml; 973-200027548-20200629-16\_CC\_2020\_CCDS-DE-1-2\_28540.xml

**De :** [actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr) <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>  
**Envoyé :** jeudi 2 juillet 2020 11:20  
**À :** [tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com); [legalite@gmail.com](mailto:legalite@gmail.com); Tatiana FALGAYRETTES <[Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr](mailto:Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr)>  
**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-02(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 2  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 16\_CC\_2020\_CCDS  
Objet acte: PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE INTENCITE - PERIODE COVID 19  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 1.5-Transactions /protocole d accord transactionnel  
Identifiant Acte: 973-200027548-20200629-16\_CC\_2020\_CCDS-DE

---

